

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
Bureau du droit de l'Environnement
n° 2013309-0012

**Arrêté préfectoral complémentaire
portant rectification de l'arrêté n° 2012.354.0004 du 19 décembre 2012
autorisant le syndicat mixte de production d'eau potable
et de traitement des déchets ménagers du Gers (TRIGONE)
à étendre et poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux
au lieu-dit « Mouréous » sur le territoire de la commune de PAVIE,
suite à une erreur matérielle**

Le préfet du GERS,

- Vu la directive N° 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution
- Vu le titre Ier du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux modifié,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012.354.0004 du 19 décembre 2012, autorisant le syndicat mixte de production d'eau potable et de traitement des déchets ménagers du Gers (TRIGONE) à étendre et poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « Mouréous » sur le territoire de la commune de PAVIE.
- Vu la demande présentée le 19 mars 2012 par le syndicat TRIGONE dont le siège social est situé à Auch en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre et de poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux implantée sur le territoire de la commune de Pavie au lieu dit « Aux Mouréous »,
- Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande et dénommé « dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées- Extension de l'ISDND de Mouréous- Commune de Pavie- N°4331040-V3- mars 2012 » et notamment la pièce N°4 comportant la liste des parcelles cadastrales et un plan cadastral associé,
- Vu le rapport en date du 30 septembre 2013 de l'inspection des installations classées
- Vu le projet d'arrêté porté le 30 septembre 2013 à la connaissance du demandeur
- Vu la réponse formulée par le pétitionnaire sur ce projet par courriel en date du 02 octobre 2013

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier les erreurs matérielles contenues dans l'arrêté n°2012.354.0004 en date du 19 décembre 2012 qui sont intervenues au cours de la rédaction de l'arrêté susvisé;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rectifier l'article 1.2.2 de l'arrêté précité ainsi que l'annexe 1

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de soumettre ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST);

CONSIDERANT que l'exploitant a confirmé par mail qu'il n'a pas d'observation particulière sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Exploitant titulaire de l'autorisation

Les dispositions de l'article 1.2.2. de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits	Propriété de l'exploitant ou droit d'utiliser les terrains
PAVIE PESSAN	Section AN: parcelles 61 et 62 Section AL: parcelles 3, 6, 7, 8, 9, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 75	Aux Mouréous et A Mounon	propriété et mise à disposition par la ville d'Auch

La surface totale couverte par l'établissement est de 33ha89a20ca.

La surface totale de la zone à exploiter (casiers et alvéoles à exploiter après la notification du présent arrêté) représente 73 000 m².

Un plan cadastral est présenté en annexe 1.»

ARTICLE 2 : Annexe 1

Un plan cadastral présenté en annexe 1 est remplacé par celui joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé n°2012.354.0004 en date du 19 décembre 2012 demeurent inchangées.

Article 4

Un extrait du présent arrêté, dont copie demeure déposée aux archives de la mairie de PAVIE est inséré dans deux journaux locaux, par les soins du Préfet du Gers, aux frais du Syndicat TRIGONE.

Un extrait de l'arrêté fait l'objet d'un affichage par les soins du maire de PAVIE dans les lieux habituels d'affichage municipal.

Article 5- Voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le dit arrêté leur a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Ce délai est, le cas échéant, prolongé de six mois à compter de la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation

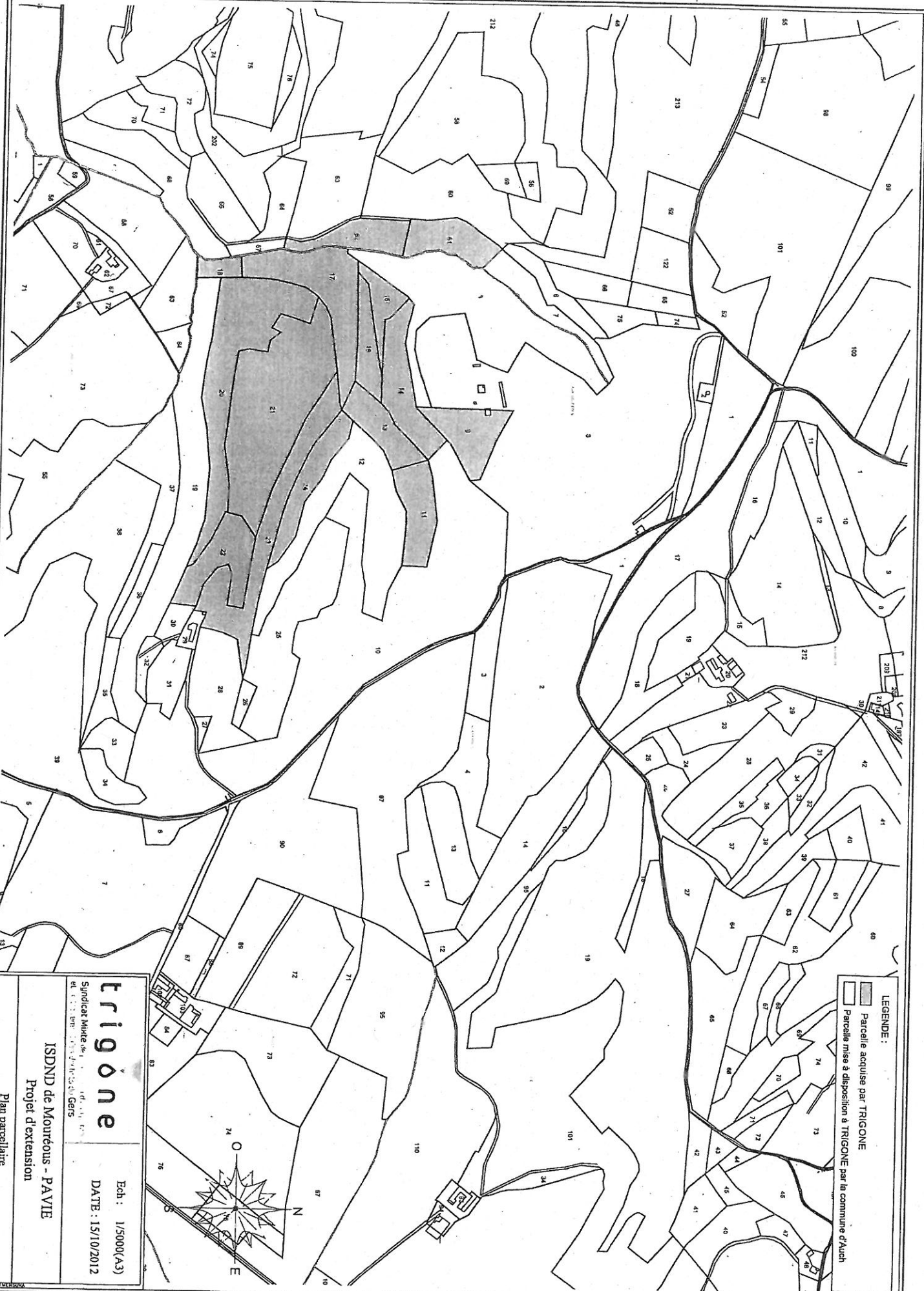
ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au maire de la commune de PAVIE.

Fait à AUCH, le 05 NOV 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Christian CHASSAIN



LEGENDE :
 ■ Parcelle acquise par TRIGONE
 □ Parcelle mise à disposition à TRIGONE par la commune d'Auch

Trigone

Syndicat Mixte des
 Communes de
 et de la Région de Gers

Ech : 1/5000(A3)
 DATE : 15/10/2012

ISDND de Moutous - PAVIE
 Projet d'extension
 Plan parcellaire